

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.24.08.A8

Publié le : 05/06/2024

OBJET : Arrêté de déport de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L.5211-9 et L.2131-11,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 5,

Considérant que lorsqu'elles se trouvent en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions relatives aux structures listées au présent article.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

Structure	Suppléant désigné
- L'Association des maires du Doubs	M. Nicolas BODIN
- Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté	M. Nicolas BODIN
- Le Réseau des sites majeurs de Vauban	M. Benoît VUILLEMIN
- La CPTS CaPaciTÉS	M. Christian MAGNIN-FEYSOT
- L'Association Cancéropôle Est	M. Gabriel BAULIEU
- L'Association des villes universitaires de France	M. Sébastien COUDRY



<i>Structure</i>	<i>Suppléant désigné</i>
- Le Groupement des Autorités Responsables de Transport	M. Yves GUYEN
- La société coopérative d'intérêt collectif Citiz	M. Gilbert GAVIGNET
- Le Crédit Coopératif	M. Gabriel BAULIEU

Article 2 : Pour les structures listées au présent article, Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, ne devra pas participer :

- aux décisions attribuant à ces structures un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ;
- aux commissions d'appel d'offres ou commissions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque ces structures sont candidates ;
- aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures ;

à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT et sur le vote du budget.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<i>Structure</i>	<i>Suppléant désigné</i>
- La société d'économie mixte Aktya	M. Aurélien LAROPPE
- La société d'économie mixte SEDIA	M. Aurélien LAROPPE
- La société publique locale « Territoire 25 »	M. Aurélien LAROPPE

Article 3 : Pour l'application des articles 1 et 2, Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, s'abstiendra :

- d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Présidente, en toute matière, à toutes les étapes et pour tout acte,
- de participer aux débats et aux délibérations du Conseil Communautaire, Bureau ainsi qu'aux commissions et à tous travaux ou réunions préparatoires, même informels,
- de s'informer du déroulement des dossiers, et de donner de quelconques instructions,
- de signer tout document ayant trait à l'exécution des décisions et notamment les contrats, conventions, courriers, bons de commande et mandats,
- et, d'une manière générale, d'intervenir dans ces dossiers.



Article 4 : Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, s'abstiendra de donner quelque instruction à la personne désignée pour la suppléer ou aux services compétents.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **- 4 JUIN 2024**

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, ss. I, _____, Clerk of the County, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the _____ as the same appears from the records of the County of Dallas, Texas.

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and the seal of the County of Dallas, Texas, at the City of Dallas, this _____ day of _____, 19____.

Clerk of the County of Dallas, Texas.

ASSETS UNDER ADMINISTRATION OF THE ESTATE OF _____

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and the seal of the County of Dallas, Texas, at the City of Dallas, this _____ day of _____, 19____.